

## ASCB Section Randonnée

1A, Avenue J-M de Hérédia 76240 BONSECOURS tel : 02 35 80 08 11 fax : 02 35 80 54 30

n° Siret : 341 892 016 00013 Agréée Jeunesse et Sports n° 76-207 du 03.09.1971

Membre Fédération Française des Clubs Omnisports

# 19.08.10 ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR ASCB SECTION RANDONNEE

## RENDEZ VOUS

Le planning trimestriel est diffusé à tous. Il indique les dates, les lieux de départ des randonnées, la distance prévue, le nom des accompagnateurs prévus.

Le planning est une proposition, il n'implique nullement une présence obligatoire de l'adhérent.

### Randonnées du Lundi après midi :

- **RV à 13h15** place Loquet, départ à 13h30.
- Si le lundi est férié, le RV est reporté au mardi mêmes heures.

### Randonnées de la journée :

- **RV à 07h45** place Loquet, départ à 08h00.

Le quart d'heure de battement permet aux accompagnateurs de donner des informations relatives aux conditions du parcours prévu, ainsi que des consignes de sécurité et de prudence, des informations générales sur la vie de la section.

Les accompagnateurs bénévoles sont seuls à décider de la modification/annulation partielle ou totale d'un parcours prévu en raison de circonstances particulières (météorologiques ou autres) pouvant générer un risque anormal pour la sécurité ou la santé des adhérents.

En cas d'absence d'accompagnateurs, la randonnée est annulée d'office.

**Randonnées sur un week end :** une information particulière est diffusée aux participants inscrits

**Randonnées de juillet et août :** elles sont à l'initiative ponctuelle des éventuels accompagnateurs présents sur cette période, le lundi aux mêmes heures et lieu.

Je soussigné :

Nom.....

Prénom .....

Après avoir pris connaissance de la présente annexe du règlement intérieur, déclare y adhérer sans réserve, et l'appliquer intégralement.

Le :.....

Fait en 2 exemplaires à .....

Signature de l'adhérent précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

## TRANSPORTS - DEPLACEMENTS

La section encourage la pratique du covoiturage. Chacun fait son affaire personnelle de l'organisation de ce covoiturage avec les autres adhérents présents.

## DEROULEMENT DE LA RANDONNEE

Il est vivement conseillé que chaque adhérent enregistre les numéros des téléphones portables des accompagnateurs qui sont inscrits sur les plannings trimestriels.

Les accompagnateurs au départ de la randonnée, décident de faire un ou deux groupes suivant le nombre de participants présents avec nomination d'un guide et d'un serre-filer dans chaque groupe. Seul le guide de chaque groupe décide de l'itinéraire à prendre ou de le modifier, du rythme, des arrêts, des endroits de traversées de route, de la reprise de la marche après un arrêt, du choix de marcher à gauche ou à droite de la route, du respect du code piéton de la route.

Si un adhérent a besoin de faire un arrêt naturel, il doit prévenir l'accompagnateur et mettre visiblement son sac au bord du chemin.

Il est recommandé l'usage de chaussures adéquates, des vêtements adaptés aux intempéries, ainsi que boissons et nourritures dans un sac à dos.

## SANTE-SECURITE

L'adhérent est le seul à connaître sa condition physique et médicale, il est donc le seul décideur de son choix de faire ou non la randonnée en regard des informations données par les accompagnateurs sur les difficultés techniques du parcours ou en regard des conditions météo. En cas de problème de santé ou d'accident de randonnée, les accompagnateurs doivent être immédiatement avertis afin qu'ils organisent aussitôt les secours. La victime sera assistée d'un accompagnateur jusqu'à sa prise en charge par les services de secours.

Si l'accident est dû à une tierce personne, une déclaration à l'assurance de l'ASCB doit être faite avant 5 jours.

Si un adhérent décide unilatéralement de quitter le groupe, il n'est plus sous la garde de l'ASCB et il assurera seul tous ses risques.

Les règlements intérieurs de l'ASCB et de la section randonnée, sont consultables sur le site internet de la rando et au siège de l'ASCB aux heures d'ouverture.